

ID: 974-219740131-20230629-MOTION2-DE Ville de Saint-Leu

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN 2023

MOTION N° 2 /29062023 : MOTION RELATIVE MOTION RELATIVE A LA REFORME DE LA **CDPENAF**

Nombre des conseillers en exercice	38
Présents	25
Procurations	09
Votants	34
Abstentions	00

NOTA: Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées lors de cette séance a été affichée en Mairie et sur le site internet de la Ville le :

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la SALLE DU FOIRAIL à PITON SAINT-LEU, sous la présidence de Monsieur Bruno DOMEN (Maire).

Etaient présents : M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1er Adjoint), Mme BERNON Nadège (2ème Adjointe), Mme PLANESSE Nadine (5ème Adjointe), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe), M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), M. MAILLOT Bertrand (10ème Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie, M. CODARBOX Jacky, Mme HAMILCARO Annick, M. ZETTOR Josian, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, M. FELICITE Roland, Mme VEMINARDI Mylène, Mme ZITTE Nicolette, M. EUZET Jean-Paul, Mme BARBIN Suzelle, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie-Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, Conseillers municipaux.

Etaient représentés : Mme DALLY Brigitte (3ème Adjointe), procuration à M. AUBIN Jimmy (8ème Adjoint), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), procuration à M. GUINET Pierre (1^{er} Adjoint), Mme ANAMALE Marie Claude (9ème Adjointe), procuration à M. RENE David (Conseiller), Mme DOMPY Brigitte (Conseillère), procuration à Mme BARBIN Suzelle (Conseillère), M. ELLIN Fabrice (Conseiller), procuration à M. DOMEN Bruno (Maire), Mme SORET Pascaline (Conseillère), procuration à Mme ZITTE Nicolette (Conseillère), M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, procuration à M. ZETTOR Josian (Conseiller), M. MARIVAN Serge (Conseiller) procuration à M. LAURET Bruno (Conseiller), M. HODGI Claudio (Conseiller), procuration à M. LEAR Elie (Conseiller).

Absents: Mme SILOTIA Jacqueline (Conseillère), Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère), M. ABAR Dominique (Conseiller), M. MULQUIN Christophe (Conseiller).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. GUINET Pierre Henri (1er Adjoint) a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle à acceptées.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte à dix-sept heures et quinze minutes.

MOTION N° 2 / MOTION RELATIVE MOTION RELATIVE A LA REFO Cabinet

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID: 974-219740131-20230629-MOTION2-DE

Le Maire expose:

Le Président de l'AMDR, Serge HOAREAU a souhaité proposer à tous les Conseils Municipaux et Conseils Communautaires de La Réunion, une motion relative à la réforme de la CDPNAF.

A cet effet, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ladite motion, telle que présentée ciaprès.

Motion relative à la réforme de la CDPENAF

Considérant la législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis simple sur le territoire Hexagonal;

Considérant cette même législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis conforme dans les territoires d'Outre-mer, notamment à La Réunion ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de La Réunion soutient la nécessité de maintenir l'avis conforme de la CDPENAF;

Considérant l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui rappelle l'égalité devant la loi de tous les citoyens ;

Considérant l'article 73, dans son intégralité, de la Constitution du 4 octobre 1958, qui rappelle que les normes législatives et réglementaires de l'Hexagone s'appliquent de plein droit à La Réunion

Considérant l'essoufflement de notre économie, la destruction des filières agricoles et la situation sociale explosive ;

Vu le risque de disparition des petites structures agricoles, socle fondateur de notre développement ;

Vu l'enjeu de souveraineté alimentaire, qui a pris tout son sens depuis la crise Covid ;

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Leu

Constate qu'une nouvelle fois « l'égalité réelle » n'est pas appliquée à La Réunion ;

Considère que cet avis conforme opposable aux Maires va à l'encontre de leurs prérogatives et la possibilité d'administrer librement leur territoire ;

Rappelle que l'agriculture est le premier métier de La Réunion, tant historiquement que géographiquement et économiquement;

Rappelle que l'agriculture rassemble entre 20 et 30 000 actifs (emplois directs et indirects) ainsi que l'approvisionnement de nombreux secteurs, comme la restauration collective ;

Rappelle l'urgence de nouveaux projets structurants pour notre agriculture locale; Demande à l'État, dans le cadre du Comité interministériel pour l'outre-mer (CIOM), de prévoir un véhicule législatif permettant de revoir la composition de la CDPNAF avec une plus forte représentation des acteurs du monde agricole;

Demande à l'État de revoir la doctrine et le fonctionnement même de cette instance ;

Demande à contrario à l'État d'instruire toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme situées dans les zones naturelles et agricoles et de livrer les actes d'urbanismes correspondant.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, la présente motion est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Saint-Leu, le 0 5 JUIL 2023 Le Président de séance,

Bruno DOMEN